

La presse a récemment fait état de l'existence d'un avant-projet de décret sur l'évaluation externe, actuellement en discussion. Déjà approuvé en première lecture par le Gouvernement, il doit encore passer le cap du Parlement. Dans les pages qui suivent, ce texte fait l'objet d'une présentation succincte, dont je me propose d'évoquer ici quelques aspects significatifs.

GRANDS PRINCIPES

L'avant-projet de décret prévoit une systématisation des pratiques d'évaluation externe. Cette évaluation était déjà possible depuis 1995, mais sur base volontaire. Dorénavant, les établissements scolaires n'auront plus le choix; ils y seront tous soumis. Quant au Certificat d'études de base (CEB) marquant la fin de l'enseignement primaire, s'il continue à être délivré par chaque école, il le sera dorénavant sur base d'une épreuve commune à l'ensemble des réseaux. Les écoles libres n'avaient pas attendu la décision du Gouvernement pour systématiser des pratiques d'évaluation en fin de primaire, puisqu'elles participaient déjà majoritairement à l'examen interdiocésain organisé par notre réseau.

PENSER LES MODALITÉS

Dans le cadre de l'évaluation externe évoquée ici, de nouvelles missions devraient être confiées à l'inspection, dont il nous semble indispensable de finaliser préalablement le remodelage; l'un des objectifs étant de la voir se situer à égale distance de tous les réseaux. Le Gouvernement, auquel nous avons fait part de nos interrogations à ce sujet, nous a donné l'assurance que le texte sur l'évaluation externe ne serait déposé au Parlement qu'après l'approbation, en première lecture, du texte relatif à l'inspection.

Nous avons également fait connaître, au cours de la concertation relative à l'avant-projet de décret, notre souhait qu'on tienne compte, dans l'analyse et l'exploitation des résultats de l'évaluation externe, de la population scolarisée dans chaque établissement. Il nous semble important, en effet, de ne pas "désespérer Byzance". Les écoles doivent pouvoir comparer ce qui est comparable. Et je ne doute pas qu'on découvre, à l'encontre de certaines idées reçues, que des écoles scolarisant des publics réputés particulièrement difficiles présenteront des résultats encourageants compte tenu des difficultés auxquelles elles sont confrontées. Ce pourrait, par exemple, être l'occasion de découvrir et d'analyser les "bonnes pratiques" conduisant à l'acquisition optimale, par les élèves, des savoirs censés être atteints à tel moment de la scolarité.

Autre aspect qui nous tient particulièrement à cœur: c'est le principe de la responsabilisation des acteurs. Nous avons insisté, en effet, pour que les résultats de l'évaluation externe parviennent en priorité aux pouvoirs organisateurs, directions et enseignants, pour qu'ils puissent analyser eux-mêmes leurs pratiques. Il s'agira également d'apprécier, dans le réseau, l'intérêt d'examiner les résultats par entités, CES et zones.

Deux remarques encore. Nous avons demandé que les groupes de travail préparatoires aux évaluations et les jurys soient ouverts à des représentants de l'enseignement spécialisé. Il nous semble, enfin, important de prévoir des modalités de remplacement des enseignants appelés à participer à des groupes de travail ou à des jurys.

DES EFFETS AU-DELÀ DE LA RÉFORME?

La systématisation de l'évaluation externe, certificative ou non, et la standardisation des épreuves permettant de la réaliser vont sans doute générer différents effets au-delà de la réforme elle-même. Le fait, par exemple, d'octroyer le CEB sur base d'une épreuve externe devrait modifier le phénomène bien connu selon lequel les enseignants ont tendance à classer les élèves et à les coter par rapport au niveau moyen de la classe (courbe de GAUSS). Quant aux établissements, ils seront invités à prendre la mesure du niveau d'apprentissage atteint par leurs élèves par rapport à un standard extérieur, à s'interroger sur la signification de cette information et, le cas échéant, à en tirer des enseignements pratiques.

L'organisation de l'accompagnement pédagogique sera sans doute aussi influencée par l'introduction de l'évaluation externe, les services pédagogiques ayant davantage qu'avant la possibilité de programmer leur action de manière pro-active. Ils pourront, en effet, proposer leurs services là où ils apparaissent comme étant les plus nécessaires.

Enfin, l'examen, par les pouvoirs organisateurs et les directions, des résultats obtenus par les élèves dont ils ont la charge, pourrait les inciter à développer des politiques de formation continuée des enseignants qui tiennent compte de ces données.

L'avenir nous dira dans quelle mesure cette réforme influencera véritablement le comportement des différents acteurs concernés. Les deux années de transition prévues avant sa généralisation seront, en tout cas, bien nécessaires pour introduire progressivement le nouveau système et pour le mettre au point. ■

ÉTIENNE MICHEL, DIRECTEUR GÉNÉRAL DU SEGEC



Photo: Philippe GERON

L'évaluation externe, une vraie réforme?